

MONITEUR-ÉDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL TERRITORIAL PRINCIPAL

Examen professionnel d'avancement de grade

L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2013-644 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 15 du décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement

Durée : 20 minutes,
dont 5 mn au plus d'exposé

Note de cadrage indicative

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

Il s'agit de l'unique épreuve de l'examen professionnel d'accès au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial principal.

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Un candidat ne peut être admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

A. Un entretien

L'entretien se déroule **sans temps de préparation**.

Il est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : elle ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat, sur des questions du jury destinées à apprécier tant les connaissances, les aptitudes que la personnalité du candidat.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve et l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV, ni dossier, ni aucun autre document.

B. Un jury

Le « jury plénier » comprend réglementairement au moins six membres répartis en trois collèges égaux (personnalités qualifiées, élus locaux, fonctionnaires territoriaux). Pour la conduite de l'épreuve d'entretien, il peut se scinder en groupes d'examineurs, composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun de ces collèges.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'une adjointe au maire en charge de l'action sanitaire et sociale, d'un chef de service d'action sociale, d'une directrice générale adjointe des services.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C. L'appréciation des aptitudes, des connaissances et acquis professionnels et de la motivation

Pour conduire l'épreuve d'entretien, le jury adopte une grille conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

	Durée
I- Exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle	5 mn au plus
II- Aptitudes à exercer les missions <i>Aptitudes à exercer les missions du grade, notamment en matière d'encadrement Connaissance de l'environnement professionnel territorial</i>	20 mn au moins
III- Motivation et posture professionnelle du candidat	Tout au long de l'entretien

II- UNE PRÉSENTATION DU CANDIDAT

A. Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de **5 mn** pour présenter sous forme d'exposé son parcours et sa motivation, sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

B. Un exposé valorisant le parcours et la motivation

Le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial principal.

L'exposé doit ainsi permettre au candidat de :

- sélectionner et mettre en cohérence ses expériences professionnelles significatives
- caractériser les compétences acquises lors de son parcours
- faire apparaître sa motivation et illustrer ses aptitudes pour accéder au grade.

III- LES APTITUDES À EXERCER LES MISSIONS, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ENCADREMENT

A. Des questions en lien avec les missions dévolues aux moniteurs-éducateurs et des intervenants familiaux territoriaux principaux

1) Une épreuve à visée professionnelle

En précisant que le jury vérifie les « connaissances professionnelles » du candidat et son « aptitude à exercer des missions d'encadrement », l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles. Il est attendu du candidat qu'il démontre une perception pertinente des problématiques territoriales et de savoir-faire professionnels permettant d'y répondre, ainsi que des connaissances indispensables à la conduite des missions d'un moniteur-éducateur et intervenant familial principal.

2) Définition des missions

Les compétences et aptitudes que le jury entend évaluer le sont à l'aune des **missions exercées par les membres du cadre d'emplois définies par le « statut particulier »** (décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux):

« Les membres du cadre d'emplois exercent leurs missions en matière d'aide et d'assistance à l'enfance et en matière d'intervention sociale et familiale.

1° Dans le cadre de la première mission, les membres du cadre d'emplois participent à la mise en œuvre des projets sociaux, éducatifs et thérapeutiques

Ils exercent leurs fonctions auprès d'enfants et d'adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation. Ils apportent un soutien aux adultes handicapés, inadaptés ou en voie d'inadaptation ou qui sont en difficulté d'insertion ou en situation de dépendance.

Ils participent à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres travailleurs sociaux, et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée.

2° Dans le cadre de la seconde mission, les membres du cadre d'emplois effectuent des interventions sociales préventives, éducatives et réparatrices visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement, à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants.

Ils interviennent au domicile, habituel ou de substitution, des personnes, dans leur environnement ou en établissement ».

3) Les problématiques en lien avec l'exercice des missions

Le candidat doit disposer des connaissances et savoir-faire nécessaires à l'exercice des missions. Il doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles appropriées à des problèmes susceptibles de se poser à un moniteur-éducateur et intervenant familial principal.

A titre indicatif, les questions du jury pourront porter sur les enjeux professionnels suivants :

- Élaboration d'un diagnostic psychosocial
- Accompagnement social et/ou éducatif de la personne
- Accompagnement des personnes dans le cadre de projets collectifs
- Hétérogénéité et vulnérabilité des publics
- Nouveaux enjeux sociaux : précarité énergétique, inégalités écologiques...
- Pilotage et animation de projets et actions de prévention
- Médiation et négociation auprès des organismes
- Prévention des risques professionnels
- Travail en équipe
- Développement de la e-administration et des enjeux d'inclusion numérique
- ...

Un moniteur-éducateur et intervenant familial principal peut-être appelé par ailleurs à exercer des missions d'encadrement fonctionnel et technique : encadrement de stagiaires, référent de projet, coordination d'équipes d'agents de catégorie C.... Le jury détermine ainsi les aptitudes du candidat à assumer des responsabilités, à gérer une équipe, à assurer la coordination de projets, ainsi que son intérêt pour les techniques utilisées en la matière.

B. La connaissance de l'environnement professionnel territorial

Les fonctions de moniteur-éducateur et intervenant familial principal impliquant des échanges avec des interlocuteurs de statut variés, le jury attend des candidats des connaissances administratives et professionnelles générales en lien avec les missions. À travers des questions et/ou des mises en situation, le jury évalue les connaissances du candidat en rapport avec l'environnement de travail d'un moniteur-éducateur et intervenant familial principal. Les problématiques générales des collectivités territoriales en matière sociale et les facteurs d'évolution ayant des incidences sur le fonctionnement des services doivent être connus du candidat. Plus largement, il est attendu du candidat qu'il dispose des connaissances indispensables à tout agent de la fonction publique territoriale.

À titre indicatif, les questions du jury pourront porter sur les thèmes suivants :

Politiques publiques dans le domaine social :

Évolution du cadre réglementaire et juridique et développement de dispositifs spécifiques à l'action sociale

Organisation territoriale dans le domaine social, répartition des compétences et des périmètres d'intervention

Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics : leur organisation, leurs organes et leurs principales compétences

Les principes du service public

Fonction publique territoriale :

Organisation de la fonction publique territoriale et notamment de la filière sociale (métiers, missions, positionnement des agents, etc.) ;

Droits et obligations du fonctionnaire, déontologie et discipline.

IV- UNE MOTIVATION ET UNE POSTURE PROFESSIONNELLE APPRECIÉES TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

La posture professionnelle du candidat, la motivation du choix du métier, la conception du service public, la perception des missions, la perception d'une évolution professionnelle... sont notamment évaluées au moyen de l'exposé du candidat.

Au-delà de ces éléments, le jury cherche à évaluer tout au long de l'entretien si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un moniteur-éducateur et intervenant familial principal, en mesurant à travers des questions ou des mises en situation :

- sa capacité d'organisation,
- sa capacité à réagir, en matière de gestion d'imprévu,
- son sens des responsabilités,
- sa capacité à faire preuve de discrétion,
- sa capacité à faire preuve de discernement,
- sa capacité à respecter et faire respecter les règles déontologiques,
- son intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'environnement professionnel des moniteurs-éducateurs et intervenant familiaux,
- ...

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine s'apparenter à un entretien d'embauche. Bien que sa finalité de l'épreuve ne soit pas de recruter un agent dans un poste déterminé, le jury se place souvent dans une position d'employeur : s'il cet entretien visait à pourvoir un poste, ce que dit ce candidat et sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions et répondre au mieux aux attentes des décideurs, des autres agents et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Gérer son stress :

- en livrant son exposé et en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être préremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité professionnelle ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.